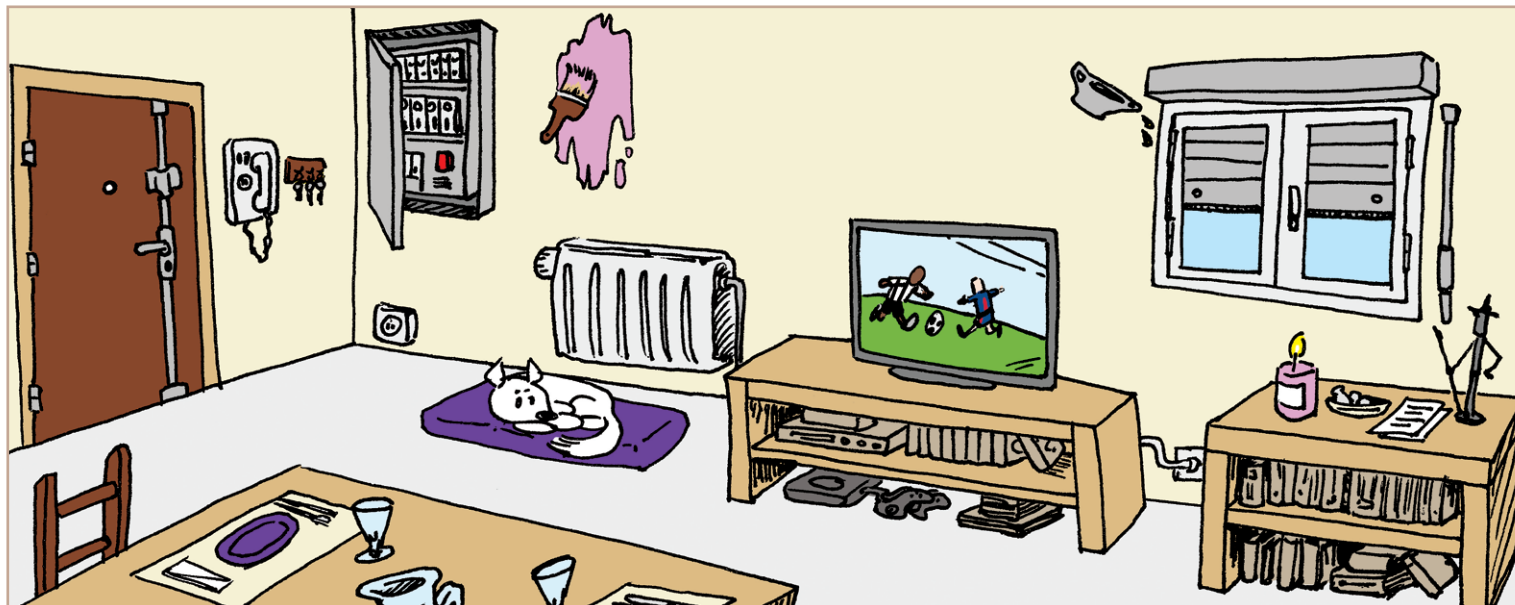




Entretien des équipements

L'entretien régulier des équipements est un gage de sécurité. En tant que locataire, vous êtes responsable de l'entretien courant de votre logement et de ses équipements.

Nettoyez régulièrement les bouches d'aération et les grilles de ventilation (Pour plus d'informations, le décret n°87-712 du 26 août 1987 favorisant la location, l'accession à la propriété de logements sociaux et relatif aux réparations locatives, fixe la liste des réparations à la charge du locataires.).

Attention : il est strictement interdit de raccorder des équipements (sèche-linge, hotte aspirante) aux conduits de ventilation.

- Favorisez la circulation de l'air dans votre logement. Aérez-le en moyenne 10 minutes par jour, cela évite la formation de moisissures.
- Ne couvrez pas vos radiateurs avec du linge. Cela peut être dangereux et empêche leur bon fonctionnement.
- Si vous disposez d'un ballon d'eau chaude, celui-ci est réglé pour que la température de l'eau au robinet évite le développement de bactéries et pour ne pas vous brûler.

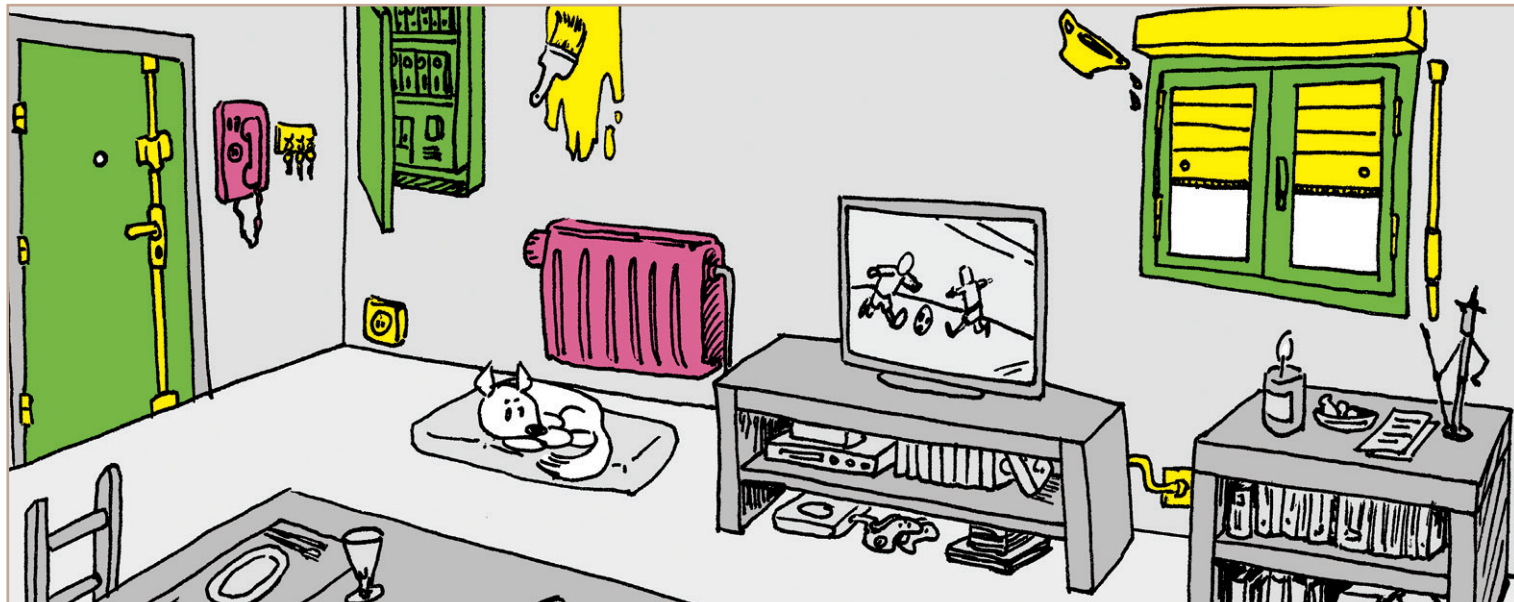
Contrats d'entretien : favorisez l'accès à votre logement

Pour contribuer à votre sécurité, Hauts-de-Seine Habitat fait contrôler par des entreprises sous contrat, au moins une fois par an, les logements et leurs équipements, par exemple :

- chaudières,
- ballons d'eau chaude,
- système d'aération mécanique contrôlée (VMC),
- désinsectisation,
- robinetterie.

Pour connaître la liste des équipements faisant l'objet d'un contrat d'entretien ou les modalités d'intervention des entreprises, rapprochez-vous de votre gardien.

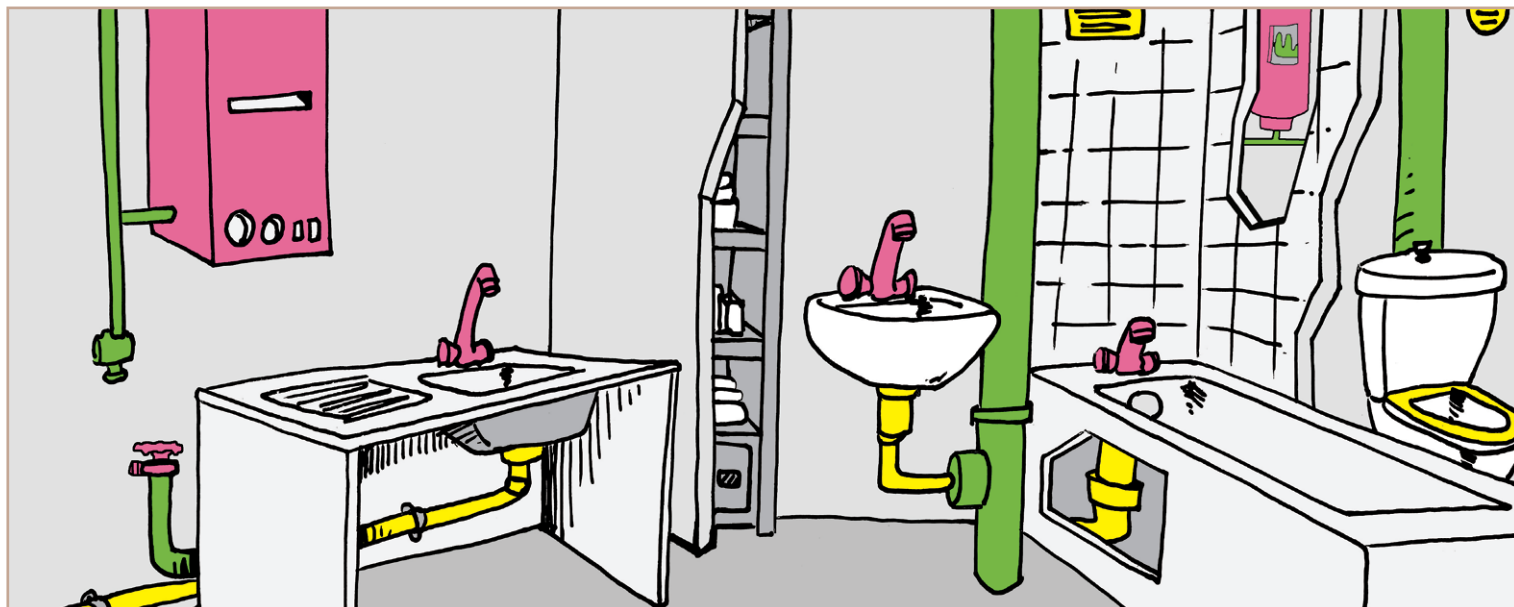




● **Hauts-de-Seine Habitat** : porte, fenêtres, tableau électrique...

● **Contrat d'entretien** : interphone, radiateur...

● **Locataire** : graissage gonds porte et fenêtres, peinture, prises, clés, verrous



● **Hauts-de-Seine Habitat** : tuyau de gaz, évacuation machine à laver, tuyaux d'évacuation...

● **Contrat d'entretien** : chauffe-eau, ballon d'eau chaude, arrivée gaz...

● **Locataire** : abattant WC, nettoyage ventilation VMC, douchette, rebouchage de trous...

Exclusivité Hauts-de-Seine Habitat !

Hauts-de-Seine Habitat propose un contrat de robinetterie, l'assurance d'équipements mieux entretenus, de fuites anticipées et de coûts réduits !

En cas de problème de robinetterie, et pour 2€ /mois (gratuit pour les résidences seniors), vous pouvez vous rapprocher de votre gardien afin de faire appel autant de fois que nécessaire à un prestataire mandaté par Hauts-de-Seine Habitat pour entretenir et réparer à votre place les équipements concernés (pour les dépannages courants, des rendez-vous peuvent être programmés chaque semaine).

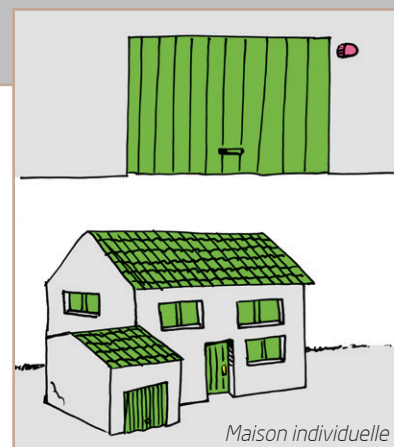
De plus, et pour éviter une surconsommation, une visite annuelle de prévention et de vérification des installations de robinetterie est organisée.

Attention ! Les demandes d'interventions non justifiées ou le dégât des eaux ne sont pas pris en charge par ledit contrat.



● **Hauts-de-Seine Habitat** : porte, fenêtres, boîte aux lettres, élagage, descente eau pluviale, entretien et réparation de la toiture, ramonage...

● **Contrat d'entretien** : entretien jardin, interphone...



L'aménagement de votre logement

D'une manière générale, toute transformation de votre logement (modification de sols, démolition de cloison, modification d'appareil sanitaire...) nécessite une autorisation écrite de Hauts-de-Seine Habitat.

En cas de doute ou pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gardien ou votre Direction de proximité.

Bon à savoir !

- Si vous voulez fixer des tableaux, utilisez des crochets appropriés afin de ne pas détériorer les murs. Certaines cloisons nécessitent des fixations renforcées.
- Pour fixer vos tringles à rideaux, si vos fenêtres sont en PVC, utilisez des adhésifs ou de la colle, mais ne les percez en aucun cas, cela diminuerait l'étanchéité.
- Si vous décidez de changer le revêtement de sol pour un revêtement plus épais ou de remplacer les portes à l'intérieur de votre logement, veillez à ce qu'elles soient détalonnées, c'est-à-dire qu'elles laissent passer l'air au niveau du sol quand elles sont fermées.

Attention : en cas de départ de votre logement, les trous devront impérativement être rebouchés, sous peine de facturation.

La cave, le grenier ou la place de parking que vous avez peut-être à disposition avec votre logement sont sous votre responsabilité au même titre que le logement.

Décret n° 87 - 712 du 26 Août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

Article 2

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I- Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;
- Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

- Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

- Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

- Graissage des gonds, paumelles et charnières ;
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

- Réfection des mastics ;
- Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

- Graissage ;
- Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

- Graissage ;
- Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

- Nettoyage et graissage ;
- Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

- Maintien en état de propreté ;
- Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou

remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

- Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
- Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

- Dégorgement ;
- Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

- Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;
- Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

- Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Éviers et appareils sanitaires :

- Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Équipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.